

## Annexe « E » : Schéma de la coordination de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* modernisée

### Conseil du Trésor

(responsable de l'application de **toute** la *Loi sur les langues officielles* et, sauf disposition contraire de la loi, est chargé de l'élaboration des principes et programmes fédéraux d'application de la loi, et chargé de la coordination de la mise en œuvre de la loi par les institutions fédérales)

Le Conseil du Trésor **devra notamment** s'acquitter des tâches suivantes, soutenu par un « Secrétariat aux langues officielles » (*art 46*) :

- |  |   |   |  |  |  |   |   |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|---|---|--|--|--|
| a) il établit des principes d'application de la présente loi ou en recommande au gouverneur en conseil ; | b) il développe et révisé régulièrement des instructions à l'intention des institutions fédérales afin de les guider dans l'exercice de leurs responsabilités aux termes de la présente loi ; | c) il recommande au gouverneur en conseil des mesures réglementaires d'application de la présente loi ; | d) il donne des instructions pour l'application de la présente loi ; | e) il surveille et vérifie l'application et l'observation, par les institutions fédérales, de la présente loi et des principes, instructions et règlements en matière de langues officielles ; | f) il évalue l'efficacité des principes et programmes des institutions fédérales en matière de langues officielles ; | g) il informe le public et le personnel des institutions fédérales sur les principes et programmes d'application de la présente loi ; | h) il révisé, supervise et évalue le Plan de développement quinquennal pour les langues officielles ; | i) il participe à la négociation des accords quinquennaux visés aux paragraphes 43.1(3), 43.1(4), 43.2(2) et 43.4(2) ainsi qu'à l'article 43.3, et il supervise leur application ; | j) il supervise les affaires et activités du Bureau de la traduction ; | k) il coordonne le processus de révision de la présente loi. |
|--|---|---|--|--|--|---|---|--|--|--|

